

Département  
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de  
**LENS**



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/669**

**POLICE DE CIRCULATION**  
**INAUGURATION DU « COURANT DE LA MOTTE »**  
**« RUE ALAIN BASHUNG A DOURGES »**

**Le Maire de Dourges,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété personnes publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé le 07 juin 1977 ;

Vu l'état des lieux ;

**Considérant la demande en date du 11 septembre 2024 de Monsieur PILCH Christophe, Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, demeurant au 242 Boulevard Albert Schweitzer, pour l'inauguration du « Courant de la Motte », rue Alain Bashung à Dourges, le 18 septembre 2024,**

**Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules au niveau de la rue Alain Bashung à Dourges,**

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits temporairement sur la rue Alain Bashung, conformément au plan joint, sur le territoire de la Commune de DOURGES, en raison de l'inauguration du « Courant de la Motte » le mercredi 18 septembre 2024 de 08H00 à 12H00 organisée par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin,

**Article 2 :**

La circulation des véhicules sera réduite à 30 km à l'heure aux abords de la rue Alain Bashung à Dourges.

**Article 3 :**

Des déviations seront mises en place pour assurer la fluidité de la circulation. Les usagers de la route sont priés de suivre les itinéraires de déviation indiqués par la signalisation temporaire.

**Article 4 :**

Pendant toute la durée de l'évènement, une signalisation règlementaire correspondant au présent arrêté devra être mise en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire sera entièrement responsable des dommages, des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, le droit des tiers étant et demeurant réservé.

**Article 5 :**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

**Elle est valable le 18 septembre 2024, soit 1 jour.**

**Article 6 :**

L'organisateur est tenu de restaurer les lieux dans leur état initial à ses propres frais et sans droit à indemnité, dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté mettant fin à l'occupation.

En cas de non-respect de cette obligation dans le délai imparti, un procès-verbal sera établi et les travaux de remise en état seront effectués d'office aux frais de l'organisateur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

**Article 8 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

**Monsieur PILCH Christophe, Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, 242 Boulevard Albert Schweitzer, 62110 HENIN-BEAUMONT.**

**Article 9 :**

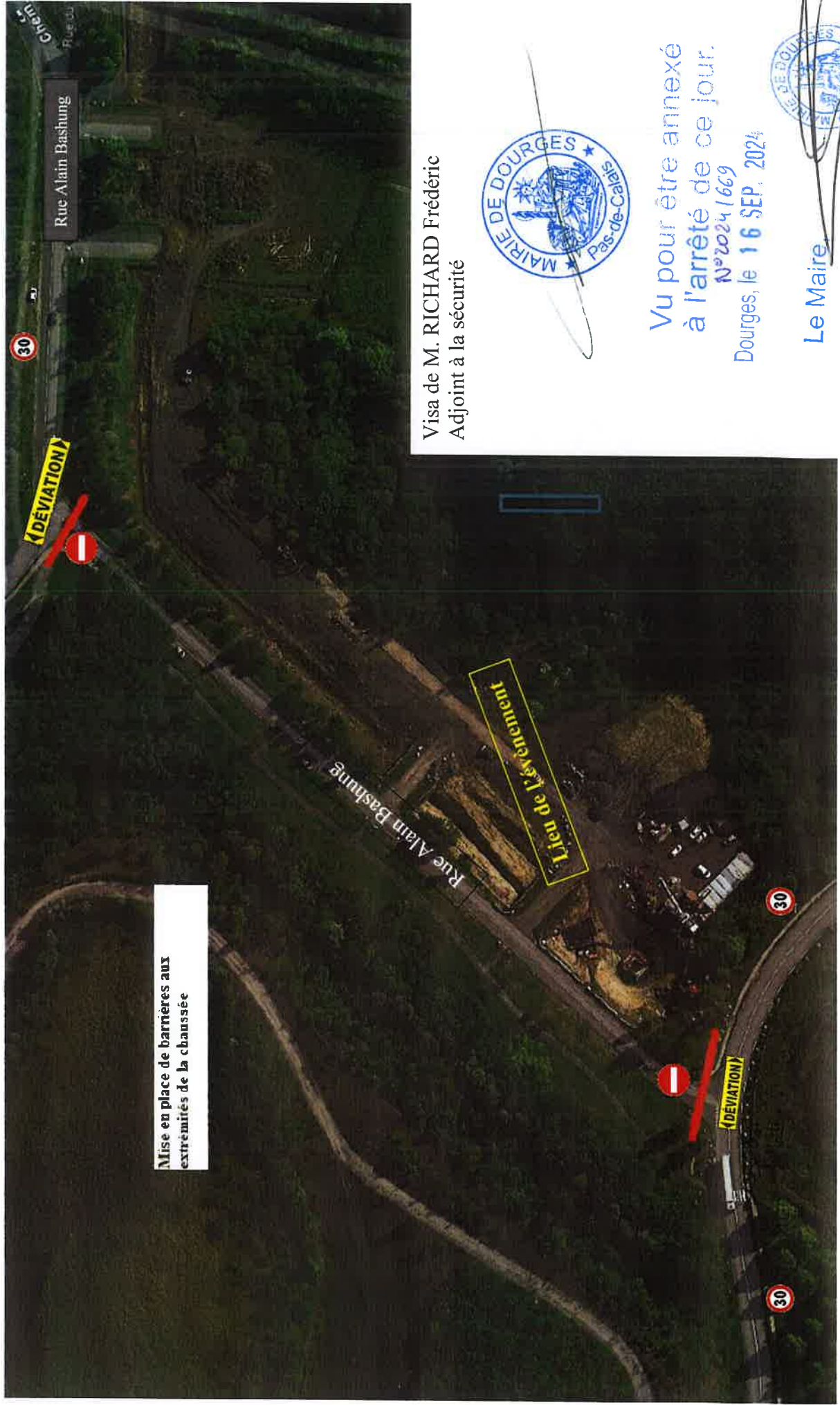
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A DOURGES, le 16 septembre 2024

Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



Plan de la manifestation « Inauguration du Courant de la Motte » – Rue Alain Bashung à Dourges



Mise en place de barrières aux extrémités de la chaussée

Visa de M. RICHARD Frédéric  
Adjoint à la sécurité



Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour.  
N°2024/669  
Dourges, le 16 SEP. 2024

Le Maire